

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 411

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani et M. Lassalle

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à établir dans le droit commun des dispositions exorbitantes du droit commun.

Il y a là une dérive sécuritaire que le législateur se doit de contrer en vue de sauvegarder les libertés fondamentales.

La mise en œuvre de fichiers et son partage peut conduire à des dérives liberticides ou discriminatoires qu'il convient d'anticiper.